

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES



RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8
4^{ème} trimestre 2018

Table des matières

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
Conseil Communautaire – Séance du 13 novembre 2018.....	5
Délibération 87 - Rétrocession et généralisation des compétences facultatives	5
Délibération 88 - Réduction et redéfinition de l'intérêt communautaire	6
Délibération 89 - Définition des nouvelles compétences facultatives	8
Délibération 90 - Réduction de l'intérêt communautaire compétences voirie bourg centre – prise en charge des emprunts par les 3 Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales	8
Délibération 91 - Fonds de concours – Communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.....	10
Délibération 92 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur.....	11
Délibération 93 - Tarifs divers école de musique intercommunale	12
Délibération 94 - Tarifs – réseaux de lecture publique	12
Délibération 95- Décision modificative – budgets général et zone de la Croisette.....	13
Délibération 96- Intervention d'un agent de la ville de Remiremont – remboursement des charges	15
Délibération 97 - Changement d'affectation du bâtiment communal de Saint Etienne les Remiremont – relais des assistants maternels	16
Délibération 98 - Antenne du réseau de lecture publique du Val d'Ajol - mise à disposition	16
Délibération 99 - Acquisition du bâtiment AITHEX – approbation du projet et demande de transfert de subventions	17
Délibération 100 - Nouvelle demande de retrait syndicat mixte pour école de musique Saulxures	18
Délibération 101 - Adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	19
Délibération 102 - Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation du 01/01/2020 au 31/12/2025 -Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	20
Délibération 103 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité	22
Délibération 104 - Acquisition de parcelle propriété de l'Etat – zone d'activité de la Croisette.....	23
Délibération 105 - Avis sur le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets)	23
Délibération 106 - Action d'animation du programme d'aménagement des cours d'eau Moselle-Moselotte et du site Natura 2000 "Confluence Moselle-Moselotte"- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.....	24
Délibération 107 - Développement économique – délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise – complément	24
Délibération 108 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes – Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de groupements de commande	25
Conseil Communautaire – Séance du 18 décembre 2018	26
Délibération 109 - Intérêt communautaire – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.....	26
Délibération 110 - Création de l'Agence de développement économique des Vosges	27
Délibération 111 - Pacte Offensive Croissance Emploi – demande de subvention	28
Délibération 112 - Fixation des attributions de compensation 2018 en tenant compte du rapport de la CLECT	28

Délibération 113 - Fixation des attributions de compensation provisoires 2019	30
Délibération 114 - Protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés	31
Délibération 115 - Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2019	32
Délibération 116 - Versement d'un acompte de subvention – Office de Tourisme Intercommunal	32
Délibération 117- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques	33
Délibération 118- Décision modificative budget général et zone d'activités de la Croisette	34
Délibération 119 - Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Val d'Ajol	35
Délibération 120 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2019	36
Délibération 121 - Adoption de la Convention Territoriale Globale	36
Délibération 122 - Élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)	37
Délibération 123 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.	38
Délibération 124 - Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation du 01/01/2020 au 31/12/2025 -Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	40
Délibération 125 - Création de poste : recrutement d'un animateur PCAET	41
Délibération 126 - Régime indemnitaire – mise à jour	42
Délibération 127 - Protection sociale	47
Délibération 128 - Document unique d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions – validation	48
Délibération 129 - Règlement de formation	49
Délibération 130 - Plan de formation	50
Délibération 131 - Modification du tableau des effectifs	51
Délibération 132 Modification du règlement de la médiathèque intercommunale	53
Délibération 133 - Demandes de subvention – micro-crèche intercommunale d'Eloyes	53
Délibération 134 -Demande de subvention politique de la ville – maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ...	54
Délibération 135 -Demande de subvention routes d'accès déchetterie Saint Nabord – Conseil Départemental	55
Délibération 136 - Demande de subvention voirie et réseaux – zone d'activités de la Croisette – Conseil Départemental et Etat	55
Délibération 137 -Demande de subvention travaux d'accessibilité médiathèque site de Remiremont – Conseil Départemental	56
Délibération 138 - Demande de subvention concours national de musique de chambre	56
Délibération 139 - Mission marketing pour le déploiement de la Marque touristique Vosges secrètes – demande de subvention	56
Délibération 140 - Fête des 10 ans de la médiathèque intercommunale – demandes de subvention	57
Délibération 141- Aménagement intérieur du relais des assistants maternels – demande de subvention	58
Délibération 142 - Convention de prêt d'instruments de musique et de matériel dédié à l'enseignement musical	58
Délibération 143 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : mise en place de PAYFIP	58
Délibération 144 - Rapport activité SICOVAD 2017	59

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 13 novembre 2018

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 15 novembre 2018

Effectif légal : 31

En exercice : 31

Présents à la séance : 25

Votants : 29

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : Mme Catherine LOUIS - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN - Mme Marie-France GASPARD – M. Jean-Marie MANENS - Mme Danielle HANTZ - M Patrice THOUVENOT - M. Jean-Benoît TISSERAND - M. Philippe CLOCHÉ - Mme Dominique SCHLESINGER – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT - Mme Danièle FAIVRE - Mme Christine THIRIAT - M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE - M. Daniel VINCENT – Mme Corine PERRIN - M. Jean RICHARD - M. Alain LAMBOLEY - M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER. M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Stéphanie DIDON qui donne pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND

M. Yves LE ROUX qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE

M. Jean-Charles FOUCHER qui donne pouvoir à M. Jean HINGRAY

Mme Frédérique FEHRENBACHER qui donne pouvoir à M. Daniel VINCENT

Absents excusés :

Mme Françoise GERARD – M Ludovic DAVAL



Délibération 87 - Rétrocession et généralisation des compétences facultatives

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,
VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,
VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 mars 2017, 27 juin 2017, 11 décembre 2017, 20 mars 2018, 26 juin 2018 définissant ou réduisant l'intérêt communautaire de certaines compétences,
En application conjointe des articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 35 de la Loi n°911/2015 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, les Communautés de Communes fusionnées avaient un délai d'un an à compter de la fusion (soit jusqu'au 31 décembre 2017) pour généraliser à l'ensemble du territoire ou restituer aux communes les compétences optionnelles.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur :

La rétrocession des compétences facultatives suivantes :

Soutien aux associations d'intérêt communautaire :

Le soutien au Club de Rugby « Rugby Club Vosgien des 2 Vallées »

Le soutien à la Société de Tir : « Société de Tir de Remiremont »

La création, l'aménagement et la gestion d'un parc animalier ainsi que la réalisation des études préalables,

La création, l'aménagement et la gestion d'un plan d'eau ainsi que la réalisation des études préalables,

Opérations de diversification de l'agriculture.

La généralisation des compétences facultatives suivantes :

Le soutien au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'organisation annuelle de l'opération « Navette des Crêtes »

Création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM. Les réalisations antérieures au 1er Janvier 2004 restent de la compétence communale

La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire : préservation, gestion et mise en valeur de l'étang du Villerrain, propriété de la Communauté de Communes, en lien avec le Conseil Départemental des Vosges, le Conservatoire des espaces Naturels de Lorraine et l'association de pêche référente.

Mutualisation et assistance technique :

Conformément à l'article R.410-5 du code de l'urbanisme, un service urbanisme est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanismes pour les communes compétentes en matière de délivrance de ces autorisations à compter du 1er Juillet 2015.

Elle pourra également assurer ces prestations de services pour le compte d'une collectivité locale non membre dont :

LE MENIL, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, RUPT-SUR-MOSELLE et LE THILLOT.

Dans ce cas, elles donneront lieu à une facturation spécifique et à l'établissement d'un budget annexe.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 17 voix POUR, 6 CONTRE (Mesdames HANTZ, FEHRENBACHER, Messieurs THOUVENOT, VINCENT, CLOCHÉ, FOUCHER), 6 ABSTENTIONS (Mesdames DOUCHE, SCHLESINGER, DIDON, Messieurs BALANDIER, TISSERAND, HINGRAY).

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les rétrocessions et généralisations de compétences facultatives telles que détaillées ci-dessus.

Délibération 88 - Réduction et redéfinition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 mars 2017, 27 juin 2017, 11 décembre 2017, 20 mars 2018, 26 juin 2018 définissant ou réduisant l'intérêt communautaire de certaines compétences,

En application conjointe des articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 35 de la Loi n°911/2015 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, les Communautés de Communes fusionnées avaient un délai d'un an à compter de la fusion (soit jusqu'au 31 décembre 2017) pour généraliser à l'ensemble du territoire ou restituer aux communes les compétences optionnelles.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur :

La réduction de l'intérêt communautaire :

Compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Action de sensibilisation des habitants au tri et à la valorisation,

Elaboration d'un outil permettant de comptabiliser, d'analyser les dépenses énergétiques de la communauté de communes et des trois communes ainsi que les répercussions climatiques en terme de CO2,

Réalisation d'un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux et intercommunaux,

Réalisation d'études de faisabilité relatives aux énergies renouvelables,

La Communauté de communes se limitera à un rôle de propositions et de conseils aux communes et n'interviendra en qualité de maître d'ouvrage que sur les bâtiments dont elle est propriétaire. La Communauté de communes n'interviendra pas en qualité de maître d'ouvrage sur les bâtiments communaux et ne produira pas d'énergie.

Compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire :

Portage des repas à domicile

Compétence politique du logement et du cadre de vie :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations dans la perspective de l'élaboration d'un PLH

Mise en place des différents services de transports intra-communautaire en accord avec le Conseil Départemental
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Création et gestion d'un pôle emploi services publics

La définition de l'intérêt communautaire pour :

Compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

1-Préservation, gestion et mise en valeur de sites d'intérêt naturel majeur pour chaque site retenu, en partenariat avec les institutions publiques, les usagers et les gestionnaires d'espaces naturels. Pour chacun de ces sites il s'agira de définir et de mettre en œuvre un plan de gestion, ainsi qu'un programme de mise en valeur.

Deux sites sont retenus :

Le site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » dont la CCPVM à la maîtrise d'ouvrage et l'animation.

Le site « étang et tourbière de la Demoiselle », classé Espace Naturel Sensible et Natura 2000.

2- Mise en application des actions du Plan Climat Air Energie et Territoire

3- Compétences non obligatoires liées à la GEMAPI :

item 11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans le cadre de programme de restauration des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin versant.

item 12 : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin, correspondant à une unité hydrographique.

Compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

1-La gestion du réseau de lecture publique

2-La gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol, allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains

Compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire :

L'étude, la création, l'aménagement et la gestion des crèches, micro-crèches et ou structures multiaccueil dont la gestion de la structure Multiaccueil de Maxonrupt et de la micro-crèche et future crèche d'Eloyes.

Adhésion à la mission locale du Pays de Remiremont et de ses Vallées (compétence qui sera déléguée au PETR – Pays de Remiremont et ses Vallées)

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 17 voix POUR, 8 CONTRE (Mesdames HANTZ, DIDON, SCHLESINGER, Messieurs HINGRAY, CLOCHÉ, THOUVENOT, BALANDIER, FOUCHER) 4 ABSTENTIONS (Madame FEHRENBACHER, Messieurs HENRY, TISSERAND, VINCENT).

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les réductions et les redéfinitions d'intérêt communautaire telles que définies ci-dessus.

Délibération 89 - Définition des nouvelles compétences facultatives

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20, L.5214-16

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,
VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 mars 2017, 27 juin 2017, 11 décembre 2017, 20 mars 2018, 26 juin 2018 définissant ou réduisant l'intérêt communautaire de certaines compétences,

Les compétences facultatives suivantes sont définies :

- 1- Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :
- Aménagement de la traversée du Massif du Fossard : réalisation de l'aménagement et mise en valeur, entretien des équipements touristiques dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et les Communes concernées.
- Mise en circuit des espaces naturels sensibles de la Communauté de Communes.
- Création d'une passerelle sur la Moselotte (reliant le Massif du Fossard à la Voie Verte)
- Mise en œuvre de la liaison des voies vertes existantes et/ou à créer du territoire
- Gestion, protection et valorisation du site archéologique du Saint Mont

Monsieur le Président signale que ces prises de compétence, par transfert des communes-membres, nécessitent une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les nouvelles compétences facultatives telles que détaillées ci-dessus.

Délibération 90 - Réduction de l'intérêt communautaire compétences voirie bourg centre – prise en charge des emprunts par les 3 Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 05 novembre 2018,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibérations des 11 décembre 2017 et 20 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la réduction de l'intérêt communautaire pour les compétences voirie, bourg centre qui étaient exercées par les trois Communes de l'ancienne Communauté de Communes des

Vosges Méridionales. Puis il rappelle également que par délibération du 26 juin 2018, il a autorisé Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de transfert desdits biens.

Puis il précise qu'il convient désormais de délibérer sur la prise en charge des emprunts correspondants aux compétences rétrocédées. Les emprunts n'étant pour la plupart pas affectés à des investissements particuliers, la part relative à l'exercice des compétences voirie et bourg centre a été évaluée à 41.5 % de tous les emprunts souscrits par l'ex Communauté de Communes des Vosges Méridionales. Un tableau d'amortissement a été calculé et prévoit le remboursement pour chacune des 3 Communes du Val d'Ajol, Girmont Val d'Ajol et Plombières les Bains de chacune de leur part.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver le principe de ce remboursement, et les termes du tableau d'amortissement ci annexé. Il est précisé que le remboursement 2018 se fera en une seule fois, et que les Communes régleront ensuite leurs échéances mensuellement à partir de 2019.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le principe de ce remboursement et les termes du tableau ci-après et précise que le remboursement 2018 se fera en une seule fois, et que les Communes régleront ensuite leurs échéances mensuellement à partir de 2019.

Tableau d'amortissement des emprunts dûs par les Communes ex CCVM						
année	Girmont Val d'Ajol		Plombières les bains		Val d'Ajol	
	capital	intérêt	capital	intérêt	capital	intérêt
2018	19 487,10 €	6 165,80 €	54 040,14 €	17 098,53 €	96 517,26 €	30 538,48 €
2019	20 193,20 €	5 459,70 €	55 998,24 €	15 140,43 €	100 014,48 €	27 041,25 €
2020	20 855,54 €	4 725,19 €	57 834,99 €	13 103,53 €	103 294,96 €	23 403,29 €
2021	20 487,63 €	4 299,86 €	56 814,73 €	11 924,04 €	101 472,75 €	21 296,68 €
2022	21 578,79 €	3 208,70 €	59 840,65 €	8 898,12 €	106 877,13 €	15 892,29 €
2023	19 591,19 €	2 449,07 €	54 328,79 €	6 791,57 €	97 032,79 €	12 129,94 €
2024	15 613,66 €	1 884,08 €	43 298,60 €	5 224,80 €	77 332,56 €	9 331,64 €
2025	13 428,43 €	1 426,23 €	37 238,69 €	3 955,12 €	66 509,38 €	7 063,95 €
2026	9 942,90 €	1 045,19 €	27 572,89 €	2 898,44 €	49 245,97 €	5 176,70 €
2027	10 270,03 €	718,06 €	28 480,07 €	1 991,28 €	50 866,23 €	3 556,48 €
2028	8 105,83 €	422,71 €	22 478,47 €	1 172,24 €	40 147,21 €	2 093,65 €
2029	4 370,52 €	238,58 €	12 120,00 €	661,60 €	21 646,68 €	1 181,64 €
2030	1 706,97 €	185,31 €	4 733,63 €	513,88 €	8 454,41 €	917,81 €
2031	1 730,99 €	161,29 €	4 800,25 €	447,27 €	8 573,39 €	798,83 €
2032	1 755,35 €	136,92 €	4 867,81 €	379,71 €	8 694,05 €	678,17 €
2033	1 780,06 €	112,22 €	4 936,32 €	311,20 €	8 816,41 €	555,81 €
2034	1 805,11 €	87,17 €	5 005,79 €	241,73 €	8 940,49 €	431,73 €
2035	1 830,51 €	61,76 €	5 076,24 €	171,28 €	9 066,31 €	305,91 €
2036	1 856,28 €	36,00 €	5 147,68 €	99,84 €	9 193,91 €	178,31 €
2037	1 409,34 €	9,87 €	3 908,26 €	27,38 €	6 980,27 €	48,91 €
TOTAL	197 799,40 €	32 833,72 €	548 522,25 €	91 051,98 €	979 676,62 €	162 621,48 €

Délibération 91 - Fonds de concours – Communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'article L5214-16 V du CGCT indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibérations des 11 décembre 2017 et 20 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la réduction de l'intérêt communautaire pour les compétences voirie, bourg centre qui étaient exercées par les trois Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales. Puis il rappelle également que par délibération du 26 juin 2018, il a autorisé Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de transfert desdits biens.

Puis il rappelle au Conseil Communautaire que la compétence voirie exercée en 2017 par la nouvelle Communauté de Communes ne l'a pas été pleinement en raison des délais liés à la mise en place administrative de la nouvelle Communauté de Communes. Ainsi, les travaux 2017 n'ont réellement commencé qu'en fin d'année 2017, étant ainsi à la charge des 3 Communes sur 2018.

Afin de ne pas pénaliser financièrement celles-ci, il est proposé d'accorder des fonds de concours aux 3 Communes du Girmont Val d'Ajol, Plombières les Bains et Val d'Ajol (programme voirie 2015 et voirie 2016 - déduction faite des subventions et du FCTVA à percevoir).

Commune	Montant des marchés TTC	Montant des marchés HT	Subventions	FCTVA	solde	Fonds de concours
Le Val d'Ajol	493 334,80 €	411 112,33 €	106 480,74 €	80 926,64 €	305 927,42 €	116 086,00 €
Plombières	122 437,49 €	102 031,24 €	6 191,43 €	20 084,65 €	96 161,41 €	47 925,00 €
Girmont	36 178,88 €	30 149,07 €	1 685,84 €	5 934,78 €	28 558,26 €	13 612,00 €
	651 951,17 €	543 292,64 €	114 358,01 €	106 946,07 €	430 647,09 €	177 623,00 €

Il est précisé que ces fonds de concours ne seront versés qu'en fonction des travaux réellement exécutés, sur présentation de justificatifs de dépenses par les Communes. Ils constituent par contre des montants maximums qui ne pourront pas être dépassés. Ils pourront être sollicités en deux temps et en fonction des programmes réalisés (voirie 2016, voirie 2015).

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 05 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ACCORDE les fonds de concours aux 3 Communes du Girmont Val d'Ajol, Plombières les Bains et Val d'Ajol (programme voirie 2015 et voirie 2016 - déduction faite des subventions et du FCTVA à percevoir).

Commune	Montant des marchés TTC	Montant des marchés HT	Subventions	FCTVA	solde	Fonds de concours
Le Val d'Ajol	493 334,80 €	411 112,33 €	106 480,74 €	80 926,64 €	305 927,42 €	116 086,00 €
Plombières	122 437,49 €	102 031,24 €	6 191,43 €	20 084,65 €	96 161,41 €	47 925,00 €
Girmont	36 178,88 €	30 149,07 €	1 685,84 €	5 934,78 €	28 558,26 €	13 612,00 €
	651 951,17 €	543 292,64 €	114 358,01 €	106 946,07 €	430 647,09 €	177 623,00 €

PRECISE que ces fonds de concours ne seront versés qu'en fonction des travaux réellement exécutés, sur présentation de justificatifs de dépenses par les Communes. Ils constituent par contre des montants maximums qui ne pourront pas être dépassés. Ils pourront être sollicités en deux temps et en fonction des programmes réalisés (voirie 2016, voirie 2015).

Délibération 92 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Mme HOEHE, responsable de la Trésorerie au Centre des Finances Publiques à Remiremont lui a présenté les différentes créances irrécouvrées qu'il convient que le Conseil Communautaire approuve par délibération. Puis Monsieur le Président présente le détail selon le tableau ci-après :

Compte 6541 NPAI (non présents adresse indiquée) et demande de renseignements négatives	1222.98
Créances inférieures au seuil des poursuites – débiteurs étrangers	
Créances inférieures au seuil des poursuites	18.52
Poursuites sans effet	16 883.91
TOTAL	18 125.41
Compte 6542 Créances éteintes	4457.60
TOTAL GENERAL	22 583.01

Puis il propose aux membres du Conseil Communautaire de formuler un avis sur cette question, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 05 novembre 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 26 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Madame GASPARD, Messieurs BALANDIER, LAMBOLEY, CLOCHÉ),

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les différentes créances irrécouvrées selon le tableau ci-après :

Compte 6541 NPAI (non présents adresse indiquée) et demande de renseignements négatives	1222.98
Créances inférieures au seuil des poursuites – débiteurs étrangers	

Créances inférieures au seuil des poursuites	18.52
Poursuites sans effet	16 883.91
TOTAL	18 125.41
Compte 6542 Créances éteintes	4457.60
TOTAL GENERAL	22 583.01

Délibération 93 - Tarifs divers école de musique intercommunale

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 05 novembre 2018, le Conseil Communautaire est invité à formuler un avis sur les différents tarifs à définir pour l'école intercommunale de musique :

Droits d'inscriptions pour le concours national de musique de chambre : 10 euros

Intervention d'un professeur de musique sur un projet « extérieur » hors services de la Communauté de Communes : 30 €/H

Entrées concerts payants : 6 € (gratuité pour les élèves de l'école de musique et les enfants de moins de 15 ans)

Stages, MC (pour les musiciens extérieurs seulement, gratuit pour les élèves de l'école de musique intercommunale : 10 € par journée, 18 € pour deux journées et 10 € par jour supplémentaire

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

PROPOSE de fixer les différents tarifs pour l'école intercommunale de musique comme suit :

Droits d'inscriptions pour le concours national de musique de chambre : 10 euros

Intervention d'un professeur de musique sur un projet « extérieur » hors services de la Communauté de Communes : 30 €/H

Entrées concerts payants : 6 € (gratuité pour les élèves de l'école de musique et les enfants de moins de 15 ans)

Stages, MC (pour les musiciens extérieurs seulement, gratuit pour les élèves de l'école de musique intercommunale : 10 € par journée, 18 € pour deux journées et 10 € par jour supplémentaire

Délibération 94 - Tarifs – réseaux de lecture publique

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de définir de nouveaux tarifs du réseau de lecture publique à compter du 1er décembre 2018. En effet, ceux-ci n'avaient pas été revus depuis de nombreuses années et doivent être mis à jour afin de s'harmoniser par rapport aux médiathèques du Département. Il est proposé notamment la gratuité pour les enfants, ainsi que la définition de tarifs réduits pour certains publics. Puis Monsieur le Président procède à la proposition de nouveaux tarifs, suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 05 novembre dernier et propose au Conseil Communautaire de les approuver à compter du 1er décembre 2018.

	CCPVM	Hors CCPVM
0-12 ans	GRATUIT	5.50 €

13-25 ans	5.5 €	11 €
26-59 ans	22 €	44 €
Plus 60 ans	5.50 €	11 €
Tarifs réduits	5.50 €	11 €
Collectivités	22 €	44 €
Pass	5 €	5 €

Tarifs réduits : étudiant, personne en recherche d'emploi, allocataire RSA, adulte handicapé (sur présentation d'un justificatif)

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

PROPOSE de fixer les différents tarifs pour le réseau de lecture publique comme suit, applicables à compter du 01 décembre 2018 :

	CCPVM	Hors CCPVM
0-12 ans	GRATUIT	5.50 €
13-25 ans	5.5 €	11 €
26-59 ans	22 €	44 €
Plus 60 ans	5.50 €	11 €
Tarifs réduits	5.50 €	11 €
Collectivités	22 €	44 €
Pass	5 €	5 €

Tarifs réduits : étudiant, personne en recherche d'emploi, allocataire RSA, adulte handicapé (sur présentation d'un justificatif)

Délibération 95- Décision modificative – budgets général et zone de la Croisette

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer pour approuver une décision modificative sur le budget général afin d'ajuster plusieurs comptes budgétaires, suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 05 novembre 2018, selon les termes du tableau ci-après détaillé :

Décision modificative 3 - budget général

Section d'investissement

Dépenses				Recettes	
2168 - 321	Collections	1 750,00	021-010	Virement de section	42 866,00
2188-311	Autres immobilisations corporelles	15 116,00	280422-040	Privé bâtiment et installation	34 000,00
2313-OP- 63	Travaux aménagement RAM	60 000,00			
	Total	76 866,00			76 866,00

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes	
6811 -042	Dotations aux amortissements	34 000,00			
7398-95	Reversement restitution prélèvements divers	35 000,00	7362-010	Taxes de séjour	35 000,00
739118-820	Reversement de fiscalité	3 190,00	7331-812	TEOM et assimilés	3 325,00
739223-010	reversement FPIC	44 465,00	73223-010	FPIC	50 446,00
023-010	Virement de section	42 866,00	7788- 321	Produits exceptionnels divers	1 750,00
617-820	études et recherches	- 69 000,00			
	Total	90 521,00	0,00		90 521,00

ZA de la Croisette

Section d'investissement

Dépenses			Recettes	
2312/1000	Immobilisations en cours	- 4 933,23		
1641/01	Emprunts en euros	4 933,23		
	Total	-		-

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes	
61521 /01	Entretien de terrains	- 2 137,29		
66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	2 137,29		
	Total	-		-

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les décisions modificatives selon les termes suivants :

Section d'investissement

Dépenses				Recettes	
2168 - 321	Collections	1 750,00	021-010	Virement de section	42 866,00
2188-311	Autres immobilisations corporelles	15 116,00	280422-040	Privé bâtiment et installation	34 000,00
2313-OP- 63	Travaux aménagement RAM	60 000,00			
	Total	76 866,00			76 866,00

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes	
6811 -042	Dotations aux amortissements	34 000,00			
7398-95	Reversement restitution prélèvements divers	35 000,00	7362-010	Taxes de séjour	35 000,00

739118-812	Reversement de fiscalité	3 190,00	7331-812	TEOM et assimilés	3 325,00
739223-010	reversement FPIC	44 465,00	73223-010	FPIC	50 446,00
023-010	Virement de section	42 866,00	7788- 321	Produits exceptionnels divers	1 750,00
617-820	études et recherches	- 69 000,00			
	Total	90 521,00	0,00		90 521,00

ZA de la Croisette

Section d'investissement

Dépenses			Recettes
2312/1000	Immobilisations en cours	- 4 933,23	
1641/01	Emprunts en euros	4 933,23	
	Total	-	

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes
61521 /01	Entretien de terrains	- 2 137,29	
66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	2 137,29	
	Total	-	

Délibération 96- Intervention d'un agent de la ville de Remiremont – remboursement des charges

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'agent chargé de la politique de la ville a été effectivement transféré à la Communauté de Communes au 1er juillet 2018. Cependant, compte tenu des missions complémentaires qui lui ont été confiées (réforme des attributions de logement social et convention territoriale globale) il a pu être amené à réaliser différents travaux au bénéfice de la CCPVM avant le transfert. Il convient donc désormais de prévoir ce remboursement à la ville de Remiremont, à savoir 296 heures soit 2617.47 euros (la ville bénéficiait d'une aide financière de l'Etat au titre d'un contrat aidé à hauteur de 54% du salaire de l'agent). A ce montant il convient d'ajouter 258.20 euros de frais de déplacement pour des missions CCPVM, les frais de téléphonie de ligne portable à hauteur de 345.60 euros, soit une somme totale de 3221.27 euros. Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE le remboursement à la ville de Remiremont, à savoir 296 heures soit 2617.47 euros (la ville bénéficiait d'une aide financière de l'Etat au titre d'un contrat aidé à hauteur de 54% du salaire de l'agent). A ce montant il convient d'ajouter 258.20 euros de frais de déplacement pour des missions CCPVM, les frais de téléphonie de ligne portable à hauteur de 345.60 euros, soit une somme totale de 3221.27 euros.

Délibération 97 - Changement d'affectation du bâtiment communal de Saint Etienne les Remiremont – relais des assistants maternels

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 29 mai 2007, la Commune avait accepté l'affectation gratuite par la Commune de Saint Etienne les Remiremont, du bâtiment communal cadastré section AC- parcelle n°533, lieudit « Champ du Méché » pour la création d'une antenne du réseau de lecture publique intercommunale. Puis il informe le Conseil Communautaire que l'affectation de ce bâtiment doit aujourd'hui changer puisqu'il est prévu d'y installer le siège social du relais des assistants maternels. Il convient donc de modifier par avenant la convention d'affectation signée. Monsieur le Président précise que des travaux sont prévus dans le bâtiment afin de créer des bureaux et une salle de stockage et que ceux-ci seront en adéquation avec les activités du service RAM.

Le Conseil Communautaire est donc invité à accepter la nouvelle affectation gratuite du bâtiment propriété de la Commune de Saint Etienne les Remiremont, et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'affectation. Il est précisé que la Ville de Saint Etienne continuera à procéder à l'entretien ménager des locaux conformément à la convention signée le 07 mai 2009.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE la nouvelle affectation gratuite du bâtiment propriété de la Commune de Saint Etienne les Remiremont.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'affectation.

Délibération 98 - Antenne du réseau de lecture publique du Val d'Ajol - mise à disposition

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une nouvelle antenne du réseau de lecture publique va prochainement ouvrir au Val d'Ajol. La Commune du Val d'Ajol met à disposition de la Communauté de Communes une partie du bâtiment « les Epinettes » sis 8 place de l'hôtel de ville au Val d'Ajol qui était autrefois la bibliothèque de la ville ainsi que l'équipement intérieur des lieux, dans le cadre des articles L5211-5 III, et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ces biens sont mis à disposition gratuitement et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle peut également procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, et l'état des biens.

Le Conseil Communautaire sera invité à autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, ainsi que la convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune du Val d'Ajol.

Il sera également invité à autoriser la signature de la convention de mise à disposition de personnel permettant l'intervention ponctuelle des services de la ville ainsi que pour le nettoyage des locaux. Le remboursement sera réalisé par la Communauté de Communes sur présentation d'un justificatif des heures effectuées.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, ainsi que la convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune du Val d'Ajol.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel permettant l'intervention ponctuelle des services de la ville ainsi que pour le nettoyage des locaux. Le remboursement sera réalisé par la Communauté de Communes sur présentation d'un justificatif des heures effectuées.

Délibération 99 - Acquisition du bâtiment AITHEX – approbation du projet et demande de transfert de subventions

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2,

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du 15 juillet 2015 de la Communauté de Communes Terre de Granite décidant l'acquisition du bâtiment AITHEX,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 16 août 2018

Vu l'avis de la commission économie réunie le 05 novembre 2018

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Terre de Granite devenue plus tard Communauté de commune des Hautes Vosges, dans le cadre de sa compétence de développement économique, avait souhaité acquérir un bâtiment situé à Saint Amé, propriété des frères Giuriato dans un objectif de permettre à l'association d'insertion par l'économie AITHEX (Ateliers chantiers d'insertion), locataire, de se maintenir et de se développer.

En date du 1er janvier 2017, le schéma départemental de coopération intercommunale (par arrêté du 29 mars 2016), fixe les nouvelles limites des intercommunalités et porte création de la CCPVM par fusion de la CCPHV et de la CCVM avec extension à la commune de Saint-Amé (issue de la CC Terre de Granite).

Cette évolution implique que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de sa compétence obligatoire de développement économique, et en vertu du principe de spécialité territoriale qui s'impose aux EPCI, soit seule compétente pour reprendre le projet.

L'association AITHEX porteuse de plus de 40 emplois se trouve aujourd'hui en difficulté financière en raison principalement du coût des loyers.

Le projet a donc été relancé dans le courant de l'été, afin d'intervenir pour maintenir cette activité économique qui touche le développement durable.

Il est envisagé que la Communauté de Communes :

- acquiert le bâtiment,

- réalise les travaux de mise aux normes puis établit un crédit bail - location vente avec l'association (cette opération serait ainsi blanche pour la collectivité)

Puis Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur l'acquisition du bâtiment sis 61 route de Meyvillers à Saint Amé et des parcelles attenantes (parcelles cadastrées (AI 6 pour 6 a – 90 ca, AI79 pour 25 ca, AI 80 pour 6 a 38 ca, AI 81 pour 5 a, 81 ca, AI 82 pour 36 a 43 ca), estimée par le service France Domaine à 230 000 euros et négociée avec les acquéreurs au prix de 160 000 euros (frais de Notaire et de géomètre en sus).
- prendre acte que les services examineront en collaboration avec les services de l'Etat l'insertion ou non de la TVA dans cette opération
- prendre en compte le montant estimé des travaux qui se monte à 280 000 euros HT
- préciser que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté de Communes
- solliciter Monsieur le Préfet des Vosges et Monsieur le Président de la Région pour le transfert des subventions qui avaient été accordées à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour ce projet.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 23 voix pour et 7 abstentions (Mesdames DOUCHE, GASPARD, Messieurs SACQUARD, LAMBOLEY, VINCENT, FOUCHER et JACQUEMIN).

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'acquisition du bâtiment sis 61 route de Meyvillers à Saint Amé et des parcelles attenantes (parcelles cadastrées (AI 6 pour 6 a – 90 ca, AI79 pour 25 ca, AI 80 pour 6 a 38 ca, AI 81 pour 5 a, 81 ca, AI 82 pour 36 a 43 ca), estimée par le service France Domaine à 230 000 euros et négociée avec les acquéreurs au prix de 160 000 euros (frais de Notaire et de géomètre en sus).

PREND acte que les services examineront en collaboration avec les services de l'Etat l'insertion ou non de la TVA dans cette opération.

PREND en compte le montant estimé des travaux qui se monte à 280 000 euros HT.

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté de Communes.

SOLLICITE Monsieur le Préfet des Vosges et Monsieur le Président de la Région pour le transfert des subventions qui avaient été accordées à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour ce projet.

Délibération 100 - Nouvelle demande de retrait syndicat mixte pour école de musique Saulxures

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a élargi à l'ensemble du territoire communautaire la compétence « écoles de musique intercommunale » au 1er janvier 2018. Monsieur le Préfet des Vosges, par courrier du 16 février 2018 a pu rappeler que le transfert de la compétence « écoles de musique intercommunales » donnée à un établissement public de coopération intercommunale par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement total de cette dernière en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la Commune de Saint Amé, ne peut plus exercer elle-même cette compétence, ni la transférer à un autre EPCI. La Communauté de Communes se substitue donc de plein droit à la Commune de Saint Amé au sein du Syndicat Mixte pour le fonctionnement d'une école de musique – école de musique des deux vallées en application du 1er alinéa de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 20 mars 2018, le Conseil Communautaire a sollicité son retrait de l'école de musique aux motifs suivants :

La Communauté de Communes a approuvé par délibération du 11 décembre 2017 un projet d'établissement, un règlement intérieur et la création d'un conseil d'orientation pour l'école de musique intercommunale, qui permettent de mettre en place un projet de développement de l'école cohérent et uniforme sur le territoire. L'adhésion au syndicat mixte nuit à cette cohérence et à la lisibilité territoriale (avec un autre projet pédagogique sur un autre territoire...).

L'école de musique intercommunale forte de ses 16 professeurs de musique dispose des capacités suffisantes pour accueillir les 15 élèves de Saint Amé dans sa structure.

Le coût prohibitif de la participation syndicale nuit à l'équilibre financier de l'école intercommunale et le retrait du syndicat permettait un traitement égal des usagers du service sur tout le territoire (comparaison des coûts par élève).

Puis le Comité Syndical de l'école de musique a approuvé cette demande de retrait lors de sa réunion du 29 mai 2018. Cependant, les conditions de majorité des collectivités adhérentes n'ayant pas été réunies lors des votes en Conseils municipaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire sollicite à nouveau son retrait dudit syndicat, son adhésion étant devenue sans objet, la CCPVM disposant de sa propre école de musique et plus aucun élève de Saint Amé ne fréquentant l'école de musique sise à Saulxures sur Moselotte.

Il précise qu'en cas de nouvel échec de la procédure, il saisira Monsieur le Préfet des Vosges pour que la demande de retrait soit présentée en CDCI (commission départementale de coopération intercommunale).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE à nouveau son retrait dudit syndicat, son adhésion étant devenue sans objet, la CCPVM disposant de sa propre école de musique et plus aucun élève de Saint Amé ne fréquentant l'école de musique sise à Saulxures sur Moselotte.

PRECISE qu'en cas de nouvel échec de la procédure, il saisira Monsieur le Préfet des Vosges pour que la demande de retrait soit présentée en CDCI (commission départementale de coopération intercommunale).

Délibération 101 - Adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;
Vu la convention conclue entre la Communauté de Communes de la porte des Vosges Méridionales et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive
Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
- autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération 102 - Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation du 01/01/2020 au 31/12/2025 -Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,

la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1er janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2020.

Autoriser Monsieur le Président à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SE JOINT à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONFIE au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

Délibération 103 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'ouverture, au Val d'Ajol, d'une antenne du réseau de lecture publique de la médiathèque intercommunale.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,
De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, éventuellement renouvelable, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.
De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine.

De fixer la nature des fonctions à :

- Participer au fonctionnement de la médiathèque intercommunale
- Assurer un accueil physique et téléphonique du public
- Renseigner et orienter le public
- Collecter, trier et diffuser des informations

De l'autoriser à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

RECRUTE un agent contractuel dans le grade d'Adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, éventuellement renouvelable, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine,

la nature de ses fonctions :

- Participer au fonctionnement de la médiathèque intercommunale
- Assurer un accueil physique et téléphonique du public
- Renseigner et orienter le public
- Collecter, trier et diffuser des informations.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération 104 - Acquisition de parcelle propriété de l'Etat – zone d'activité de la Croisette

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par courrier du 06 septembre 2018, Monsieur le responsable de la division Domaine a proposé que l'Etat cède la parcelle BH n°579 d'une contenance de 20 m2 au profit de la Communauté de Communes dans le cadre de la cession de délaissés routiers de la RN 57 sur le Val d'Ajol. Ce délaissé permet un accès à la parcelle BH 566 que la Communauté de Communes a achetée à la SCI LES SERAPHINS dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Croisette. Il est précisé que le terrain est estimé à 12 euros et qu'un acte administratif sera rédigé par le service Domaine sans aucun frais de publicité foncière.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'acquisition de terrain de la parcelle n°BH 579 appartenant à l'Etat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération 105 - Avis sur le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi Notré du 07 août 2015 a élargi les compétences des régions dans le domaine de la planification des déchets, notamment par transfert des compétences précédemment dévolues aux Départements. Les régions sont ainsi dorénavant compétentes pour l'élaboration et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui concerne tous types de déchets (sauf déchets nucléaires). Le projet de PRPGD a été construit dans le cadre d'une démarche partenariale et de concertation avec l'ensemble des acteurs, réunis en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. La dernière Commission réunie en date du 28 juin 2018 a donné un avis favorable sur les projets de Plan et d'évaluation environnementale. Le plan fixe les objectifs et les moyens pour une gestion durable des déchets dans la Région Est. Conformément à l'article R 541-22-I du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est invité à formuler un avis sur le projet de plan et son évaluation environnementale, disponible

sur la plateforme d'échanges prévue à cet effet dont les modalités d'accès sont décrites en annexe. Suite à la prise en compte de l'ensemble des avis recueillis puis à la saisine de l'autorité environnementale, le projet de Plan sera ensuite soumis à enquête publique au cours de l'année 2019 avant son approbation définitive.

Le Conseil Communautaire sera donc invité à formuler un avis sur ce plan.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DONNE un avis favorable sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Délibération 106 - Action d'animation du programme d'aménagement des cours d'eau Moselle-Moselotte et du site Natura 2000 "Confluence Moselle-Moselotte"- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a bénéficié depuis 2016 d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse finançant une partie du poste de chargée de missions milieux aquatiques, dans le cadre de ses missions pour l'animation du programme de restauration des cours d'eau Moselle – Moselotte, et dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte ».

Il précise que ce financement arrive à échéance au 31 décembre 2018, et qu'il convient de solliciter à nouveau l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de solliciter le renouvellement de l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE le renouvellement de l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Délibération 107 - Développement économique – délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise – complément

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 26 juin 2018 il a décidé de déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département des Vosges.

Puis il informe qu'il convient désormais d'approuver le règlement d'octroi qui concerne le volet tourisme, afin de permettre aux professionnels du tourisme de bénéficier d'aides financières, selon les mêmes dispositifs.

Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le règlement d'octroi qui concerne le volet tourisme, afin de permettre aux professionnels du tourisme de bénéficier d'aides financières, selon les mêmes dispositifs.

Délibération 108 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes – Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de groupements de commande

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération du 20 mars 2018 qui approuvait la création d'un groupement de commande en vue de réaliser une étude environnementale d'impact dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte interrégionale de Port d'Atelier à Corbenay - Val d'Ajol- Plombières-les-Bains, ainsi que la délibération du 11 avril 2018 qui approuvait quant à elle la constitution d'un groupement de commande pour une étude de gouvernance GEMAPI à l'échelle de la Moselle Amont sur le territoire vosgien.

Puis Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Communautaire qui siégeront dans les Commissions d'Appel d'Offres de ces groupements de commande.

Il est proposé :

Pour le projet d'aménagement d'une voie verte : Monsieur Albert HENRY comme titulaire et Monsieur Jean RICHARD comme suppléant

Pour l'étude gouvernance GEMAPI à l'échelle de la Moselle Amont du territoire vosgien : Monsieur Martial MANGE comme titulaire et Madame Marcelle ANDRE comme suppléante.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

PROPOSE :

Pour le projet d'aménagement d'une voie verte : Monsieur Albert HENRY comme titulaire et Monsieur Jean RICHARD comme suppléant.

Pour l'étude gouvernance GEMAPI à l'échelle de la Moselle Amont du territoire vosgien : Monsieur Martial MANGE comme titulaire et Madame Marcelle ANDRE comme suppléante.

Conseil Communautaire – Séance du 18 décembre 2018

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 19 décembre 2018

Effectif légal : 31

En exercice : 31

Présents à la séance : 25

Votants : 29

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE

Présents : Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – Mme Marie-France GASPARD – Mme Françoise GERARD - M. André JACQUEMIN - M. Jean HINGRAY (parti à la délibération n°122)- M Patrice THOUVENOT (parti à la question n°122) - Mme Danielle HANTZ – Mme Dominique SCHLESINGER – Mme Stéphanie DIDON – M Jean-Charles FOUCHER - M Jean-Benoit TISSERAND – M. Jean RICHARD – M. Alain LAMBOLEY – M. Jean-Marie MANENS – M Martial MANGE - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – M Daniel SACQUARD – Mme Patricia DOUCHE – M Daniel VINCENT- Mme Frédérique FEHRENBACHER - Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Monsieur Yves LE ROUX qui donne pouvoir à Monsieur Michel DEMANGE

Monsieur Albert HENRY qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie MANENS

Monsieur Stéphane BALANDIER qui donne pouvoir à Madame Stéphanie DIDON

Monsieur Philippe CLOCHE qui donne pouvoir à Monsieur Jean HINGRAY jusqu'à la question n°122

Monsieur Jean HINGRAY qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles FOUCHER à la question n°123

Absents excusés :

Monsieur Ludovic DAVAL

Madame Corine PERRIN



Délibération 109 - Intérêt communautaire – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le développement économique est désormais compétence obligatoire des communautés. Ainsi, les communes membres en sont totalement dessaisies et ne peuvent plus intervenir à quelque titre que ce soit, à l'exception toutefois du soutien aux activités commerciales qui reste soumis à l'intérêt communautaire.

En effet, la politique locale du commerce doit être définie d'intérêt communautaire pour relever de la compétence de l'EPCI.

Puis Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 26 juin 2018 de déléguer sa compétence aide à l'immobilier d'entreprises au Département des Vosges. Ainsi, afin de permettre le financement de projets des commerces par ce dispositif, il propose de définir d'intérêt communautaire pour le soutien aux activités commerciales, l'aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerces de moins de 400 m².

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la définition d'intérêt communautaire pour le soutien aux activités commerciales, l'aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerces de moins de 400 m2.

Délibération 110 - Création de l'Agence de développement économique des Vosges

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Considérant que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle en lien étroit avec les intercommunalités.

La Région Grand Est a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en séance plénière le 28 avril 2017, dont l'Agence de développement économique en est un des outils d'accompagnement.

L'action de l'Agence de développement économique doit s'inscrire dans l'écosystème local et intégrer la recherche de synergies et de coopérations avec d'autres dynamiques et outils de développement existants sur le territoire ou voisins. De ce point de vue, les 11 EPCI du territoire sont, avec la Région, les interlocuteurs immédiats et incontournables de l'action de l'Agence.

Vu les projets de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur :

- le principe de création d'une Agence de développement économique des Vosges.
- l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, à l'Agence de développement économique des Vosges, en qualité de membre fondateur.
- approuver les projets de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges.
- approuver la convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- approuver le versement de la subvention 2019 à l'Agence pour un montant de 29 826 €
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.
- désigner le représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, sous réserve de la création de l'Agence
- D'autoriser ce représentant à siéger au sein des instances de l'Agence de développement économique des Vosges.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

- ADOpte le principe de création d'une Agence de développement économique des Vosges.

- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, à l'Agence de développement économique des Vosges, en qualité de membre fondateur.
- APPROUVE les projets de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges.
- APPROUVE la convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- APPROUVE le versement de la subvention 2019 à l'Agence pour un montant de 29 826 €
- IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.
- DESIGNER Monsieur Jean HINGRAY appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, sous réserve de la création de l'Agence
- AUTORISE ce représentant à siéger au sein des instances de l'Agence de développement économique des Vosges.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération 111 - Pacte Offensive Croissance Emploi – demande de subvention

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Région a été désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle en lien étroit avec les intercommunalités. Elle a décliné sa stratégie dans le cadre de son schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Un des objectifs du SREII est de proposer aux EPCI la signature de POCE (pactes offensive croissance emploi) dont la finalité est de constituer un lieu privilégié de dialogue, co-construction et coopération et d'identifier des actions structurantes en terme de développement économique et d'innovation qui vont être décisives pour l'avenir du territoire. Le territoire d'action proposé par la Région Grand Est est constitué des 3 Communautés de Communes du Pays de Remiremont et ses Vallées, à qui l'étude a été confiée.

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Grand est pour bénéficier d'une subvention pour la réalisation du diagnostic du territoire de la CCPVM dans le cadre du dispositif voté par la Région en juillet 2018, qui vise à apporter son soutien aux EPCI démunis en ingénierie d'étude et qui souhaiterait identifier et mettre en contexte leurs forces et faiblesses en matière de développement économique dans la perspective de signature du POCE.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

- SOLLICITE la Région Grand est pour bénéficier d'une subvention pour la réalisation du diagnostic du territoire de la CCPVM dans le cadre du dispositif voté par la Région en juillet 2018, qui vise à apporter son soutien aux EPCI démunis en ingénierie d'étude et qui souhaiterait identifier et mettre en contexte leurs forces et faiblesses en matière de développement économique dans la perspective de signature du POCE.

Délibération 112 - Fixation des attributions de compensation 2018 en tenant compte du rapport de la CLECT

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 05 novembre 2018, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibérations des 11 décembre 2017 et 20 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la réduction de l'intérêt communautaire pour les compétences voirie, bourg centre qui étaient exercées par les trois Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales. Puis il rappelle également que par délibération du 26 juin 2018, il a autorisé Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de transfert desdits biens.

Puis il précise qu'il convient désormais de délibérer sur la prise en charge des emprunts correspondants aux compétences rétrocédées. Les emprunts n'étant pour la plupart pas affectés à des investissements particuliers, la part relative à l'exercice des compétences voirie et bourg centre a été évaluée à 41.5 % de tous les emprunts souscrits par l'ex Communauté de Communes des Vosges Méridionales. Un tableau d'amortissement a été calculé et prévoit le remboursement pour chacune des 3 Communes du Val d'Ajol, Girmont Val d'Ajol et Plombières les Bains de chacune de leur part.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver le principe de ce remboursement, et les termes du tableau d'amortissement ci annexé. Il est précisé que le remboursement 2018 se fera en une seule fois, et que les Communes régleront ensuite leurs échéances mensuellement à partir de 2019.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le principe de ce remboursement et les termes du tableau ci-après et précise que le remboursement 2018 se fera en une seule fois, et que les Communes régleront ensuite leurs échéances mensuellement à partir de 2019.

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 °Bis du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire arrête le montant des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Puis Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une méthode dérogatoire peut être adoptée et est précisée au 1°bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : " Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ".

Il indique que la méthode dérogatoire peut s'appliquer sur l'évaluation des charges de l'école de musique de Saint Amé compte tenu de la demande de la CCPVM de sortir du Syndicat Mixte de l'école de musique de Saulxures sur Moselotte. Ainsi, le montant de l'attribution de compensation de Saint Amé sera revu en 2019 en fonction de la suite donnée à la procédure (page 10 du rapport de la CLECT)

Par ailleurs, la méthode dérogatoire pourra également s'appliquer concernant la rétrocession de la compétence ANAH- PIG protocole habiter mieux, la compétence ayant été reprise courant 2018 (page 11 du rapport).

Vu les délibérations des 15 janvier 2018 et 25 septembre 2018 décidant des attributions de compensation provisoires 2018

Vu le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2018,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux donnant un avis favorable au rapport de la CLECT,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à approuver le montant des attributions de compensation pour 2018 en tenant compte du rapport de la CLECT selon le tableau ci-après.

Communes	Attributions de compensation 2017	Ecole de musique de Saint-Nabord / droit commun	Ecole de musique de Saint-Amé / dérogatoire	Ecole de musique de Remiremont / droit commun	Politique de la ville / droit commun	Voirie bourg centre / droit commun	Règlement de façade, petit patrimoine, toits leve / droit commun	Aides au logement t habiter mieux / dérogatoire	Attributions de compensation définitive 2018
Dommariville-Remiremont	295 684,00							-	295 684,00
Eloves	1 759 424,00							-	1 759 424,00
Grimont-Val d'Ajol	6 404,00					75 086,00	486,00	-	81 926,00
Piomblères-les-Bains	270 664,00					266 180,00	7 816,00	-	543 660,00
Remiremont	2 699 920,00		- 26 996,00	- 217 867,00	- 6 428,00			-	2 695 225,00
Saint-Amé	756 019,00		- 26 996,00					-	729 023,00
Saint-Etienne-les-Bains	1 977 124,00							-	1 977 124,00
Saint-Nabord	1 666 081,00	- 2 000,00						-	1 664 081,00
Le Val d'Ajol	289 808,00					489 276,00	13 142,00	-	802 226,00
Vecoux	215 246,00							-	215 246,00
	9 448 952,00								10 046 296,00

Il invite également les communes concernées par la méthode de calcul dérogatoire (en l'occurrence toutes les communes) à délibérer.

Il précise que le Conseil Communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitives lorsque les Communes auront délibéré de manière concordante. Il est précisé qu'en cas de désaccord d'une commune, le droit commun s'appliquera pour son cas.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 18 voix POUR, 10 CONTRE (Mesdames DIDON, HANTZ, Messieurs HINGRAY, CLOCHÉ, HENRY, BALANDIER, FOUCHER, THOUVENOT, MANENS, TISSERAND), 1 ABSTENTION (Madame SCHLESINGER).

- REFUSE le montant des attributions de compensation définitives pour 2018 telles que détaillées ci-dessus.

Délibération 113 - Fixation des attributions de compensation provisoires 2019

Le Conseil Communautaire ne délibère pas sur les attributions de compensation provisoires 2019 dont la base de calcul était les attributions de compensation définitives 2018.

Monsieur DEMANGE indique qu'il réunira le Bureau très prochainement et un nouveau conseil communautaire afin de permettre aux communes de bénéficier de leurs attributions de compensation en début d'année 2019.

Délibération 114 - Protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 définissant d'intérêt communautaire les opérations programmées de rénovation de l'habitat,

Vu la commission des finances réunie le 10 décembre dernier et proposant de fixer le budget annuel des aides à 55 100.00 €,

L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat proposent, dans le cadre du programme « Habiter Mieux » d'établir un nouveau Protocole pour l'année 2019, dont les objectifs seraient les suivants :

Programme Habiter Mieux 2019-2020 (données annuelles)		Nombre de dossiers "Habiter Mieux Sérénité"	Prime Anah (maxi)	Aide collectivité	Total primes Anah	Total collectivité
Ménage très modeste	25 % < Gain énergétique < 40%	35	2 000 €	500 €	70 000 €	17 500 €
	Gain énergétique > 40%	20	2 000 €	800 €	40 000 €	16 000 €
Ménage modeste	Gain énergétique > 25 %	22	1 600 €	400 €	35 200 €	8 800 €
Travaux couplés Habiter Mieux / Autonomie		16	1 600 € ou 2 000 €	800 €	32 000 €	12 800 €
TOTAL		93			177 200 €	55 100 €

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce nouveau Protocole et d'autoriser le Président à le signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce nouveau protocole suivant les objectifs suivants :

Programme Habiter Mieux 2019-2020 (données annuelles)		Nombre de dossiers "Habiter Mieux Sérénité"	Prime Anah (maxi)	Aide collectivité	Total primes Anah	Total collectivité
Ménage très modeste	25 % < Gain énergétique < 40%	35	2 000 €	500 €	70 000 €	17 500 €
	Gain énergétique > 40%	20	2 000 €	800 €	40 000 €	16 000 €
Ménage modeste	Gain énergétique > 25 %	22	1 600 €	400 €	35 200 €	8 800 €

Travaux couplés Habiter Mieux / Autonomie	16	1 600 € ou 2 000 €	800 €	32 000 €	12 800 €
TOTAL	93			177 200 €	55 100 €

Délibération 115 - Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2019

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

L'Article L1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la Collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité de procéder dès le début de l'année 2019, à la passation de marchés à procédure adaptée pour le renouvellement des collections et à différentes acquisitions notamment suite au réaménagement des bureaux de la CCPVM, Monsieur le Président propose, en accord avec le Bureau et la commission des finances réunie le 10 décembre 2018, l'ouverture des crédits suivants :

- Article 2168 – Autres collections et œuvres d'art 30 000 €
- Article 2184 – mobilier 15 000 €
- Article 2183 – matériel informatique 8 000 €
- Article 2188 – autres immobilisations 5 000 €

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants :

- Article 2168 – Autres collections et œuvres d'art 30 000 €
- Article 2184 – mobilier 15 000 €
- Article 2183 – matériel informatique 8 000 €
- Article 2188 – autres immobilisations 5 000 €

Délibération 116 - Versement d'un acompte de subvention – Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Afin que l'EPIC, pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, ne rencontre pas de problèmes de trésorerie, il est proposé de verser, un acompte de 190 000 €, à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée dans le cadre du vote du budget 2019.

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur cette avance.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE le versement d'un acompte de 190 000 € pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée dans le cadre du vote du budget 2019.

Délibération 117- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le Président expose les dispositions de 3°, 3° BIS et 4° de l'article 1464A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2018,

Il appartient au conseil communautaire de :

Décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
Fixer le taux de l'exonération à 100 %

Décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
Fixer le taux de l'exonération à 100 %

Décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
Fixer le taux de l'exonération à 33 %

Charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
Fixer le taux de l'exonération à 100 %

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 118- Décision modificative budget général et zone d'activités de la Croisette

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2018,

Afin de prendre en compte la délibération du 13 novembre 2018 et le projet d'acquisition et de travaux sur le bâtiment occupé par l'association AITHEX, il conviendra au Conseil Communautaire d'approuver une décision modificative selon les termes suivants sur le budget général :

BUDGET GENERAL					
Décision modificative N° 4 – Section d'investissement			Recettes		
Dépenses					
21318/002 Op. 231	Autres bâtiments publics	261 000.00	1321/002 Op. 231	Etat & établ.nationaux	174 500.00
			1322/002 Op.231	Régions	86 500.00
	Total	261 000.00		Total	261 000.00

Egalement, l'acquisition d'une parcelle appartenant à l'Etat sur la zone de la Croisette nécessite des aménagements budgétaires :

BUDGET ZA ACTIVITES					
Décision modificative N° 2 – Section d'investissement			Recettes		
Dépenses					
2111/010	Terrains nus	100.00			
2312/010 Op 1000	Aménagements de terrains	-100.00			
	Total	0.00			

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE une décision modificative selon les termes suivants sur le budget général :

BUDGET GENERAL					
Décision modificative N° 4 – Section d'investissement			Recettes		
Dépenses					

21318/002 Op. 231	Autres bâtiments publics	261 000.00	1321/002 Op. 231	Etat & établ.nationaux	174 500.00
			1322/002 Op.231	Régions	86 500.00
	Total	261 000.00		Total	261 000.00

APPROUVER une décision modificative selon les termes suivants sur le budget zone d'activités de la Croisette :

BUDGET ZA ACTIVITES					
Décision modificative N° 2 – Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2111/010	Terrains nus	100.00			
2312/010 Op 1000	Aménagements de terrains	-100.00			
	Total	0.00			

Délibération 119 - Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Val d'Ajol

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu les articles 2125-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la circulaire n°2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée
Vu le décret n°2007-648 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires,
Vu l'avis favorable de la commission sport et culture,
Considérant la demande d'usagers de la piscine intercommunale du Val d'Ajol de bénéficier de cours particuliers de natation,
Considérant que cette activité dépasse l'obligation légale de travail pour les agents maîtres-nageurs,
Considérant que cette activité sera assurée en dehors des heures d'ouverture au public,
Considérant que les maîtres-nageurs auront un statut d'autoentrepreneur pour cette activité occasionnelle et complémentaire et devront respecter le cadre réglementaire (carte professionnelle, diplôme, assurance responsabilité personnelle)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Val d'Ajol aux maîtres-nageurs sauveteurs,
De fixer à 150 € par an (soit 12.5 € par mois) la redevance d'utilisation du domaine public forfaitaire due par les agents.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Val d'Ajol aux maîtres-nageurs sauveteurs,

FIXE à 150 € par an (soit 12.5 € par mois) la redevance d'utilisation du domaine public forfaitaire due par les agents.

Délibération 120 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2019

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche à partir de l'année 2016.

En effet, depuis 2016, les Maires peuvent autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches par an, après avis préalable du Conseil Municipal et avis conforme de la Communauté de Communes si ce nombre excède 5 dimanches par an.

C'est pourquoi, par courrier du 29 août 2018, Monsieur le Maire de Remiremont sollicite l'avis du Conseil Communautaire concernant les demandes formulées par les commerces romarimontains à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m², à savoir :

Les 06 janvier, 24 mars, 14 avril, 26 mai, 16 et 30 juin, 28 juillet, 04 août, 06 octobre, 01, 15 et 22 décembre 2019.

Pour les commerces d'ameublement :

Les 06 janvier, 06 et 20 octobre et 8, 15 et 22 décembre 2019.

Par délibération du 13 décembre 2018, Le Conseil Municipal de Saint-Nabord, a formulé un avis sur l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m², selon les jours suivants :

Les 06 janvier, 24 mars, 14 avril, 26 mai, 16 et 30 juin, 28 juillet, 04 août, 06 octobre, 01, 15 et 22 décembre 2019.

Par courrier du 03 décembre 2018, Monsieur le Maire de Saint-Etienne-les-Remiremont a transmis la délibération du Conseil Municipal concernant ses propositions d'ouvertures dominicales pour 2019 :

Pour les commerces automobiles : les 20 Janvier, 17 Mars, 16 Juin, 15 septembre et 13 Octobre 2019

Pour les autres commerces soumis à la Loi : les 6, 13, 20 et 27 Janvier, 30 juin, 07 Juillet, 1er Septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 Décembre 2019

Il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ces propositions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

EMET un avis favorable sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2019.

Délibération 121 - Adoption de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il s'est engagé par délibération du 27 juin 2017 dans le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Il précise que La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire, et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Monsieur le Président précise qu'un comité technique et un comité de pilotage ont été créés et se sont réunis durant l'année 2018 afin de rédiger le projet de convention. Le comité de pilotage réuni le 04 décembre 2018 et la commission des affaires sociales le 12 décembre, ont approuvé le schéma de développement qui s'articule autour des 4 ambitions du schéma départemental des services aux familles, et se décline en différents axes et objectifs.

Puis il invite le Conseil Communautaire à bien vouloir approuver les termes de la CTG et à l'autoriser à signer le présent document.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les termes de la CTG.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Délibération 122 - Élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015,

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PCAET est donc un projet territorial de planification, à la fois stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique. Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales doit réaliser son PCAET avant le 31 décembre 2018, étant un EPCI de plus de 20 000 habitants.

Aujourd'hui, il convient donc d'engager cette démarche à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

La démarche «PCAET» est divisée en 2 phases principales : l'élaboration du PCAET et sa mise en œuvre / animation.

La démarche durerait 2 ans :

L'année 2019 serait consacrée à la réalisation du diagnostic ;

L'année 2020 (après le renouvellement des conseils municipaux et l'installation du nouveau conseil communautaire) serait consacrée à la construction de la stratégie et du plan d'actions.

L'élaboration du PCAET serait confiée à un bureau d'études spécialisé qui aurait pour missions de :

Réaliser le diagnostic et sa synthèse
Animer la concertation
Accompagner les élus dans la définition d'une stratégie et l'élaboration d'un plan d'actions.

Elle s'appuie sur une importante concertation territoriale.

Un élu et un agent référent PCAET doivent être désignés.

Un Comité de Pilotage devra être mis en place. Il est proposé la composition suivante :

Le Président,

L'agent référent PCAET ;

Le Vice-Président en charge de l'environnement ;

Le Vice-Président en charge du développement économique ;

Le Vice-Président en charge du tourisme ;

Le Vice-Président en charge de la politique du logement et du cadre de vie ;

Les partenaires institutionnels et financiers (DDT, DREAL, Conseil Régional, Conseil Départemental, chambres consulaires, PNRBV...),

Il aura pour objectif de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, de décider des orientations stratégiques et d'entériner les résultats.

Un comité technique sera mis en place, comprenant :

les chefs de pôle ou chargés de mission de la CCPVM en charge du développement économique, de l'environnement, du tourisme, et du logement.

les partenaires institutionnels (DDT, DREAL, Conseil Régional, Conseil Départemental, chambre consulaires, PNRBV...).

Vu l'avis favorable de la commission «Environnement» réunie le 20 Novembre 2018 pour la réalisation d'un PCAET.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 novembre.

Le Président demande au Conseil Communautaire :

DE VALIDER l'engagement de la CCPVM dans la démarche d'élaboration et d'animation d'un PCAET

DE VALIDER les modalités de concertation, la constitution du comité de pilotage et d'un comité technique ainsi que leur composition

DE DESIGNER un élu et un agent référent de la démarche.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDE l'engagement de la CCPVM dans la démarche d'élaboration et d'animation d'un PCAET.

VALIDE les modalités de concertation, la constitution du comité de pilotage et d'un comité technique ainsi que leur composition

DESIGNE Monsieur Martial MANGE élu référent de la démarche.

Délibération 123 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Objet de l'étude :

L'étude a pour objectif d'élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial pour chacun des trois EPCI.

Le prestataire aura pour mission pour chacun des EPCI, de :

Réaliser un diagnostic territorial, qui dresse un état des lieux de la situation sur les thématiques du climat, de l'air, et de l'énergie.

D'élaborer une stratégie territoriale, qui identifie les priorités retenues par la collectivité et les objectifs qu'elle se donne

De réaliser un plan d'actions, qui porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

De réaliser une évaluation environnementale par PCAET

Cette étude groupée permet au prestataire d'avoir une vision extraterritoriale de la démarche et du territoire, d'avoir des actions en commun sur les trois territoires et d'encourager la mise en réseau des différents acteurs, ainsi que d'avoir une vision partagée dans l'élaboration du PCAET.

La convention constitutive d'un groupement de commande :

Un projet de convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières du groupement est établi, à savoir :

La répartition du coût de l'étude, estimée à 100 000 €, se ferait en fonction du critère de la population DGF (2018).

	Population DGF	Ratio	Coût total
CCHV	46 291	48,66 %	48 660 €
CCPVM31	755	33,38 %	33 380 €
CCBHV	17 085	17,96 %	17 960 €
TOTAL	95 131	100%	100 000 €

Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de Communes des Hautes-Vosges

Concertation autour du projet :

Des réunions avec les trois EPCI concernés, en concertation avec les services de l'Etat, ont eu lieu depuis cet été 2018 pour mettre en place ce groupement de commande. Un Comité Technique en réseau avec les trois territoires concernés dans la démarche sera également mis en place. La démarche a été approuvée par l'ensemble des participants, et l'Etat devrait soutenir financièrement le projet (DETR).

Vu l'avis favorable de la commission «Environnement» réunie le 20 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 novembre 2018,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

DE VALIDER les termes de la convention de groupement de commande.

DE L'AUTORISER à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

DE DESIGNER un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres communautaire pour représenter la CCPVM à la CAO du groupement de commande.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDE les termes de la convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

DESIGNE M. Martial MANGE membre titulaire et Madame Marcelle ANDRE membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres communautaire pour représenter la CCPVM à la CAO du groupement de commande.

Délibération 124 - Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation du 01/01/2020 au 31/12/2025 -Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,

la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1er janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2020.

Autoriser Monsieur le Président à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SE JOINT à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONFIE au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

Délibération 125 - Création de poste : recrutement d'un animateur PCAET

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

La nécessité d'affecter des moyens humains en matière d'animation constitue une condition impérative au bon déroulement de la rédaction du PCAET et de sa mise en œuvre.

Si un poste d'animateur à temps complet paraît disproportionné pour assurer l'animation de la démarche à l'échelle d'une communauté de communes, il paraît pertinent de mutualiser un poste pour deux territoires. Il est proposé de recruter un agent par la CCPVM, qui serait partagé avec la CCHV, par voie de convention de mise à disposition pour une durée de 2 ans.

La Communauté de Communes des Ballons des Vosges étant en réflexion sur ses moyens humains, elle n'a pas souhaité s'associer à la démarche.

L'animateur serait recruté dès le début de la démarche afin qu'il participe au diagnostic et qu'il commence un travail de fond sur le territoire : prise de contacts, constitution de réseaux, aide à la décision, à la définition de la stratégie et du plan d'actions.

Le coût prévisionnel annuel du poste a été évalué à 40 000 € (salaire et charges).

La clef de répartition est la suivante :

	Population	DGF	Ratio	Coût
CCPVM	31 755		40.7 %	16 280,00€
CCHV	46 291		59.3 %	23 720.00 €
OTAL	78 046		100%	40 000.00€

Les missions de l'animateur seraient les suivantes :

Suivre l'élaboration du PCAET en collaboration avec le bureau d'études retenu ;

Participer aux travaux de recensement des données lors de la phase diagnostic ;

Identifier des priorités et des objectifs stratégiques pour les collectivités dans le domaine climatique ;

Constituer des réseaux d'acteurs du territoire dans les domaines suivants : collectivités (EPCI, PETR, communes ...), secteur agricole, secteur industriel, secteur tertiaire, secteur des transports (routiers et autres), secteur du logement, secteur des déchets, secteur de l'énergie ;

Animer les réseaux mis en place dans un souci de concertation à l'élaboration du PCAET ;

Organiser, participer et animer ou co-animer les réunions de concertation, d'informations et d'animation du territoire ;

Organiser et co-animer avec le BE les réunions de concertation sur la stratégie territoriale et la définition du plan d'actions ;

Informier et conseiller les acteurs du territoire (EPCI, communes...) dans leurs démarches et politiques énergétiques territoriales ;

Accompagner les porteurs de projet dans la déclinaison des fiches actions et dans la mise en œuvre du plan d'actions ;

Suivre les actions du PCAET et analyser les résultats ;

Communiquer sur les actions en cours et les engagements pris dans le cadre du PCAET vers les différents publics ;

Elaborer les plans de financement et les dossiers de demandes d'aides portés par la CCPVM et la CCHV et conseiller les autres porteurs de projet ;

Assurer le suivi administratif et financier du projet ;

Vu l'avis favorable de la commission «Environnement» réunie le 20 Novembre pour la réalisation d'un PCAET.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 novembre.

Le Président demande au Conseil Communautaire :

De VALIDER la création de poste d'un animateur PCAET, en catégorie B, filière technique.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDE la création de poste d'un animateur PCAET, en catégorie B, filière technique.

Délibération 126 - Régime indemnitaire – mise à jour

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération du 8 Mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé de l'instauration du régime indemnitaire au profit du personnel intercommunal, appartenant aux différentes filières, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, aux

termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Conseil communautaire a institué le RIFSEEP par les délibérations du 11 Décembre 2017 et du 25 Septembre 2018 pour différentes filières.

Cependant, le RIFSEEP ne concerne pas encore toutes les filières à ce jour, il convient donc de mettre à jour la délibération concernant le régime indemnitaire des filières concernées, compte tenu du tableau des effectifs :

1/ INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)

En accordant, par cadres d'emplois et grades, le bénéfice de ces indemnités aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible aux dites indemnités et qui, en raison des missions exercées, du supplément de travail fourni, des sujétions inhérentes aux fonctions, du niveau de responsabilité, ouvrent droit aux I.F.T.S. dans les conditions fixées par le décret n°2002-63 du 14 Janvier 2002 et l'arrêté du 14 Janvier 2002 qui en fixe les montants moyens annuels :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	MONTANT ANNUEL MOYEN (Valeur au 01.02.17)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
IFTS DE 3ème CATEGORIE			
FILIERE CULTURELLE			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe et Assistant de conservation à compter du 6 ^{ème} Echelon	868.16	1 à 8

Le régime des I.F.T.S. est élargi aux agents non titulaires.

Cette indemnité sera versée annuellement et les montants moyens annuels évolueront proportionnellement à la valeur de l'indice 100.

2/ PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière culturelle titulaires d'un grade éligible à ladite prime conformément au décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié par décret n°93-526 du 26 Mars 1993 et l'arrêté ministériel du 17 Mars 2005 qui en fixe les montants annuels ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, pour tenir compte des tâches particulières qui leur sont confiées ainsi que des sujétions spéciales attachées à l'exercice de leurs fonctions, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Montant annuel de référence (valeur au 04/05/12)
FILIERE CULTURELLE	
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe ou Assistant de conservation	1 203,28

Cette prime sera versée mensuellement et les montants seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

3/ PRIME D'ENCADREMENT

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociale titulaires d'un grade éligible à ladite prime conformément au décret n°92-4 du 2 Janvier 1992 modifié et l'arrêté du 7 Mars 2007 modifiant l'arrêté du 2 Janvier 1992 qui en fixe le montant mensuel ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet qui assurent la fonction de direction de la structure multi accueil, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Montant de référence Mensuel (valeur au 01/03/2007)
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	

Puéricultrice	91,22
---------------	-------

Cette prime sera versée mensuellement et les montants seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de la Fonction Publique Hospitalière.

4/ PRIME SPECIFIQUE :

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociale titulaires d'un grade éligible à ladite prime conformément au décret n°98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet qui assurent la fonction de direction de la structure multi accueil, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Montant de référence Mensuel (valeur au 01/03/2007)
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>	
Puéricultrice	90,00

Cette prime sera versée mensuellement et les montants seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de la Fonction Publique Hospitalière.

5/ INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES :

En accordant le bénéfice de cette indemnité en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociales titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité conformément au décret 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié, agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux de référence mensuel
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>	
Puéricultrice	13/1900° du Traitement brut annuel (TIB+NBI)
Auxiliaire de puériculture	13/1900° du Traitement brut annuel (TIB+NBI)

Cette indemnité sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette indemnité sera versée mensuellement et les montants évolueront proportionnellement au traitement brut détenu par les agents.

6/ PRIME DE SERVICE

En accordant le bénéfice de cette prime en faveur des agents relevant de la filière sanitaire et sociales titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité conformément aux décrets 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, n°68-929 du 24 Octobre 1968 modifié, n°98-1057 du 16 Novembre 1998 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux moyen annuel
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>	
Puéricultrice	7,5% du traitement brut annuel des personnels
Educatrice de jeunes enfants	7,5% du traitement brut annuel des personnels

Auxiliaire de puériculture	7,5% du traitement brut annuel des personnels
----------------------------	---

Cette prime sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, en considération du supplément de travail fourni, de l'assiduité, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette prime sera versée annuellement et les montants évolueront proportionnellement au traitement brut détenu par les agents.

7/ INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette prime aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité, conformément aux décrets n°2002-1105 du 30 Août 2002, 2012-1504 du 27 Décembre 2012 et l'arrêté du 9 Décembre 2002 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRE D'EMPLOIS	Montant de référence	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Educateurs de jeunes enfants et Educateur Principal	950,00	0 à 5

Cette indemnité sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation et dans la limite des crédits définis ci-dessus qui représente un maximum, en considération des missions exercées, de l'importance des sujétions particulières, du niveau de responsabilité, de la manière de servir et des contraintes liées aux besoins du service.

Cette indemnité, non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service, sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

8/ PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette prime aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité, conformément au décret 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié, et aux arrêtés des 23 Avril 1975 et du 6 Octobre 2010 ; agents titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou à temps non complet, soit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux de référence mensuel
Auxiliaire de puériculture	10% du Traitement brut

Cette prime sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette prime sera versée mensuellement et les montants évolueront proportionnellement au traitement brut détenu par les agents.

9/ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette prime aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite prime dans les conditions fixées par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 qui en fixe les montants ;

CADRE D'EMPLOIS	Taux de base annuel (valeur au 30.08.18)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
FILIERE TECHNIQUE		

Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400,00	0 à 2
Technicien	1 010,00	0 à 2

Le régime indemnitaire de la prime de service et de rendement est élargi aux agents non titulaires.

Cette prime sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation et dans la limite des crédits définis ci-dessus qui représente un maximum, en considération des missions exercées, de l'importance des sujétions particulières, du niveau de responsabilité et des contraintes liées aux besoins du service.

Cette prime sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

10/ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

En accordant, par cadre d'emplois et grades, le bénéfice de cette indemnité, aux fonctionnaires titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité, dans les conditions fixées par le décret n°2012-1494 du 27 Décembre 2012 modifiant le décret 2003-799 du 25 Août 2003,

Le taux de base servant de calcul du taux moyen annuel est fixé à 361.90 €.

CADRE D'EMPLOI	COEFFICIENT PAR GRADE	COEFFICIENT INDIVIDUEL
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	18	0 à 1.10
Technicien Territorial	12	0 à 1.10

L'indemnité spécifique de service est élargie aux agents non titulaires.

Le montant maximum de l'indemnité spécifique de service correspond au taux de base multiplié par le coefficient par grade, et du coefficient individuel.

Cette indemnité sera versée au personnel intercommunal, après arrêté du Président, en respectant les dispositions imposées par la réglementation et dans la limite de l'enveloppe financière définie ci-dessus qui représente un maximum, en considération des missions exercées, de l'importance des sujétions particulières, du niveau de responsabilité et des contraintes liées aux besoins du service.

Cette indemnité sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

11/ CONSERVATION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS TRANSFERES

L'article 46 de la loi n° 2002-276 prévoit que les agents transférés d'une commune vers un EPCI « conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ». Le « régime indemnitaire » visé à cet article est constitué de l'ensemble des primes et indemnités obtenues par les fonctionnaires territoriaux au titre de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret du 6 Septembre 1991 pris pour son application.

Il sera fait application de ces dispositions aux agents de l'Ecole de Musique de Remiremont transférés dans la Communauté de Communes de façon à permettre à ces agents de conserver à titre individuel le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable avant d'être transférés vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 01/01/2018.

12/ REGIME INDEMNITAIRE ET PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME

Congés maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service) :

Le versement mensuel des primes et indemnités se poursuivra, et suivra le sort du traitement.

Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : maintien intégral des primes et indemnités mensuelles.

Congés longue maladie + congés longue durée+ congé grave maladie : suspension des primes et indemnités mensuelles

Temps partiel et temps partiel thérapeutique : le montant des primes et indemnités mensuelles est calculé au prorata de la durée effective du service.

La prise en compte de l'absentéisme des agents transférés sera effectuée d'après les règles établies dans leur collectivité d'origine.

Le Conseil Communautaire est invité à :

ADOPTER l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISER et DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer les indemnités et primes, par arrêté individuel, en respectant les limites imposées par la réglementation, et en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

PRÉCISER que les montants de référence seront revalorisés selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

PRÉCISER que l'enveloppe globale pour chaque indemnité et prime est calculée en multipliant le nombre d'agents du cadre d'emplois concerné présent au tableau des effectifs par le montant individuel qu'il est possible d'allouer.

APPROUVER le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis pour les personnels de l'Ecole de Musique de la Ville de Remiremont transférés vers la Communauté de Communes,

ET DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Communauté de Communes

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer les indemnités et primes, par arrêté individuel, en respectant les limites imposées par la réglementation, et en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

PRÉCISE que les montants de référence seront revalorisés selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

PRÉCISE que l'enveloppe globale pour chaque indemnité et prime est calculée en multipliant le nombre d'agents du cadre d'emplois concerné présent au tableau des effectifs par le montant individuel qu'il est possible d'allouer.

APPROUVE le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis pour les personnels de l'Ecole de Musique de la Ville de Remiremont transférés vers la Communauté de Communes,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Communauté de Communes.

Délibération 127 - Protection sociale

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

La loi du 2 Février 2007 a précisé le caractère obligatoire de l'action sociale pour les agents territoriaux, mais dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations que la collectivité ou l'établissement public entend engager.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Septembre 2018, approuvant l'adhésion à PLURELYA, organisme de prestations sociales, à compter du 01/01/2019,

Considérant l'écart considérable des prestations offertes aux parents d'enfants handicapés de l'offre PLURELYA par rapport à l'action sociale versée aux agents auparavant,

Monsieur le Président propose donc l'octroi de 75% de la prestation suivante en complément des prestations PLURELYA :

NATURE PRESTATION (analogue à celles accordées au personnel de l'Etat)	TAUX 2018	Plafond indiciaire
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	161.39 €/mois 75 % soit 121.04 €	Pas de plafond indiciaire

Etant précisé que cette prestation sera revalorisée selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations que celles applicables aux agents de l'Etat.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEpte l'octroi de 75% de la prestation suivante en complément des prestations PLURELYA :

NATURE PRESTATION (analogue à celles accordées au personnel de l'Etat)	TAUX 2018	Plafond indiciaire
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	161.39 €/mois 75 % soit 121.04 €	Pas de plafond indiciaire

Etant précisé que cette prestation sera revalorisée selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations que celles applicables aux agents de l'Etat.

Délibération 128 - Document unique d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions - validation

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 29 novembre 2018,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 sollicitant le Centre de Gestion des Vosges pour la mise à disposition d'un assistant de prévention pour l'élaboration du document unique et la demande de subvention auprès du fonds national de prévention,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant

Délibération 129 - Règlement de formation

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-567 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018 relatif au vote du règlement de formation de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Monsieur le Président explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à approuver ce règlement.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

- APPROUVE le règlement de formation.

Délibération 130 - Plan de formation

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation est constitué pour répondre aux axes stratégiques suivants :

- Répondre aux obligations réglementaires et statutaires
- Renforcer la prévention et la sécurité des agents
- Développer et conforter les compétences bureautiques et informatiques
- Développer et actualiser les compétences des métiers techniques
- Faciliter le déroulement des carrières.

Le présent plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents. Il est institué à compter du 01/01/2019.

Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels.

Par conséquent, le plan de formation pourra être révisé chaque année, si nécessaire. Cette révision sera soumise à l'avis du CT.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

Délibération 131 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par délibération du 25/09/2018,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 novembre 2018,

Considérant la demande d'un agent de diminuer sa durée hebdomadaire de service,

Considérant le recrutement d'un chargé de mission développement économique sur un grade différent que le poste ouvert,

Considérant le développement de l'école de musique intercommunale nécessitant de libérer le directeur de l'école de Musique de 7 heures d'enseignement pour assurer pleinement ses fonctions de direction,

Considérant l'obligation de la CCPVM de réaliser un PCAET (plan climat air énergie territorial) et la nécessité de recruter un agent afin d'animer celui-ci,

Considérant le transfert du personnel en charge du portage des repas dans le cadre de la rétrocession de la compétence aux communes de l'ex-CCVM,

Les modifications et créations proposées sont les suivantes :

Suppression de poste pour modification d'une durée hebdomadaire, à compter du 01/01/2019 :

Pour répondre à la demande de modification de la durée hebdomadaire d'un agent

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	1 – 20/20ème

Créations de postes pour modification des durées hebdomadaires, à compter du 01/01/2019

Suite à la demande de modification de la durée hebdomadaire d'un agent, et entraînant une réorganisation des postes

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			

Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	1 – 13/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	1 – 3/20ème

Suppression et création de poste à compter du 01/01/2019 :

Dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission développement économique :

Suppression de poste Grades ou emplois	Catégorie	Création de poste Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires
Filière Administrative				
Rédacteur	B	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1 - 35/35ème

Créations de poste à compter du 01/01/2019 :

Dans le cadre de l'aménagement du poste de direction de l'Ecole de Musique Intercommunale

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	1 – 7/20ème

Créations de poste à compter du 01/01/2019 :

Dans le cadre du PCAET :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière technique			
Technicien territorial	B	1	1 – 35/35ème

Suppression de poste à compter du 01/01/2019 :

Dans le cadre du transfert du personnel du portage des repas

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière technique			

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 - 35/35ème
---	---	---	--------------

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 27 POUR et 2 CONTRE (Messieurs RICHARD et LAMBOLEY),

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Délibération 132 Modification du règlement de la médiathèque intercommunale

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Suite à l'avis de la commission sport et culture réunie le 28 novembre dernier, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur le nouveau règlement du réseau de lecture publique qui intègre de nouveaux horaires suite à l'ouverture de l'antenne de la médiathèque au Val d'Ajol, et différentes adaptations nécessaires notamment sur le cyber espace.

Un nouveau tarif viendra compléter ceux votés par délibération du 13 novembre 2018 :

Accès INTERNET : une heure gratuite puis 1 € par heure pour tous les visiteurs

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

MODIFIE le règlement de la médiathèque intercommunale tel que présenté ci-dessus.

Délibération 133 - Demandes de subvention – micro-crèche intercommunale d'Eloyes

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que les travaux de construction de la micro crèche Intercommunale à Eloyes vont débuter courant 2019 et que la maîtrise d'œuvre a été choisie fin 2018 et rédige les documents de consultation des entreprises.

Puis il précise que les travaux ont été estimés à 1 018 720 € HT et qu'il convient d'approuver le plan de financement de l'opération et solliciter les subventions auprès des partenaires (l'Etat au titre de la DETR, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental, de l'Europe au titre du FEADER et de la CAF).

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ces questions

Coût prévisionnel HT		1 018 720,00 €
Etat - DETR	23,6%	240 000,00 €
Région Grand Est	23,6%	240 000,00 €
Conseil Départemental	9,8%	100 000,00 €
Europe - FEADER	9,8%	100 000,00 €
CAF	9,6%	98 000,00 €
CCPVM - Autofinancement	23,6%	240 720,00 €

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE des subventions auprès des partenaires (l'Etat au titre de la DETR, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental, de l'Europe au titre du FEADER et de la CAF).

Délibération 134 -Demande de subvention politique de la ville – maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière de la part de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale au titre de l'année 2018.

Cette action consiste en la promotion et l'animation du projet social de développement défini par le contrat de ville en 2015, en tant qu'interface entre l'Etat, la CCPVM, la ville de Remiremont, les associations, les acteurs signataires et les habitants.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE une aide financière de la part de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale au titre de l'année 2018.

Délibération 135 -Demande de subvention routes d'accès déchetterie Saint Nabord – Conseil Départemental

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les routes d'accès à la déchetterie de Saint-Nabord ont été reconnues d'intérêt communautaire par délibération du 11 décembre 2017.

Puis il précise que les travaux de réfection de ces routes ont été budgétisés au budget primitif 2018. Le programme de travaux a été établi en concertation avec les riverains du secteur de la déchetterie, et la Commune de Saint-Nabord. Monsieur le Président propose de solliciter une subvention de la part du Conseil Départemental, les travaux étant estimés à 83 000 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE une subvention de la part du Conseil Départemental d'un montant aussi élevé que possible.

Délibération 136 - Demande de subvention voirie et réseaux – zone d'activités de la Croisette – Conseil Départemental et Etat

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes s'est engagée en fin d'année 2016 dans l'aménagement d'une voirie et de réseaux dans la zone d'activités de la Croisette afin de permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises.

Puis il informe le Conseil Communautaire que la CCPVM est devenue propriétaire de l'emprise de la voirie par acte notarié signé le 30 octobre 2018. Les travaux sont estimés à 400 000 € HT.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer pour solliciter le Conseil Départemental et l'Etat pour une aide financière au titre des infrastructures à vocation d'accompagnement économique et à décider le classement de ladite voirie dans le domaine public.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE le Conseil Départemental pour une aide financière au titre des infrastructures à vocation d'accompagnement économique et à l'Etat au titre de la DETR.

DECIDE le classement de ladite voirie dans le domaine public.

Délibération 137 -Demande de subvention travaux d'accessibilité médiathèque site de Remiremont – Conseil Départemental

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes réalise par tranche ses travaux de mise en accessibilité des bâtiments. Le site de la médiathèque intercommunale de Remiremont est programmé en 2019. Les travaux ont été estimés à 47 000 € HT.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver le programme de travaux et solliciter une aide financière de la part du Conseil Départemental pour la réalisation de celui-ci.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide financière de la part du Conseil Départemental.

Délibération 138 - Demande de subvention concours national de musique de chambre

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle qu'a lieu le 13 avril 2019 prochain la troisième édition du concours national de musique de chambre.

Il est précisé que ce concours a reçu le label de la Confédération Musicale de France. Le budget prévisionnel de ce concours est de 5600 euros (indemnité de jurys, frais de déplacement, récompenses, et communication).

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et d'approuver la participation financière de 1000 euros accordée par la CMF.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE une subvention de la part du Conseil Départemental.

APPROUVE la participation financière de 1000 euros accordée par la CMF.

Délibération 139 - Mission marketing pour le déploiement de la Marque touristique Vosges secrètes – demande de subvention

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le Président expose :

Dans le cadre des travaux de la Commission tourisme, il a été proposé de travailler avec une agence de marketing pour le déploiement de la Marque Vosges Secrètes.

Une consultation des sociétés est en cours selon la procédure adaptée.

J'ai l'honneur de vous proposer de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département dans le cadre de notre contractualisation et auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour financer cette mission relevant du développement économique et touristique.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès du Département dans le cadre de notre contractualisation et auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour financer cette mission relevant du développement économique et touristique.

Délibération 140 - Fête des 10 ans de la médiathèque intercommunale – demandes de subvention

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes fêtera en 2019 les 10 ans de la médiathèque intercommunale et prévoit différentes manifestations permettant de faire connaître le réseau de lecture publique. Pour cela, elle sollicitera différents partenaires financiers pour lui accorder des subventions.

Le Conseil Communautaire est donc invité à solliciter les partenaires de la Communauté de Communes pour l'aider financière dans la mise en place de ces manifestations marquant l'anniversaire de la médiathèque.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE les partenaires de la Communauté de Communes pour l'aider financière dans la mise en place de ces manifestations marquant l'anniversaire de la médiathèque.

Délibération 141- Aménagement intérieur du relais des assistants maternels – demande de subvention

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le relais des assistants maternels s'installera en 2019 dans les locaux de l'ancienne médiathèque de la ville de Saint Etienne les Remiremont.

Pour cela, il devra procéder à l'acquisition d'équipements intérieurs (mobilier, matériel divers...). Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier d'une subvention permettant le financement de ces équipements.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier d'une subvention permettant le financement des équipements intérieurs (mobilier, matériel divers...).

Délibération 142 - Convention de prêt d'instruments de musique et de matériel dédié à l'enseignement musical

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a défini d'intérêt communautaire les écoles de musique au 1er janvier 2018.

Il précise que la Ville de Saint Amé possède en propre un parc inutilisé d'instruments de musique et de matériel dédié à l'enseignement musical et a proposé à l'école de musique intercommunale de lui mettre à disposition à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire est donc invité à autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prêt des instruments de musique et de matériel avec la Commune de Saint Amé.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prêt des instruments de musique et de matériel avec la Commune de Saint Amé.

Délibération 143 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : mise en place de PAYFIP

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 10 janvier 2017, il avait approuvé le principe du paiement en ligne des factures de la crèche , portage des repas et école de musique via le dispositif TIPI intégré sur le portail de la DGFIP et signé une convention régissant les modalités du service TIPI.

Il précise qu'il convient désormais d'approuver un avenant à cette convention afin, non seulement de régler les factures par carte bancaire mais également par prélèvement SEPA unique. Cette offre groupée porte à présent le nom de PayFiP. Les couts de développement et de mise en œuvre sont pris en charge par la DGFIP. Aucun coût supplémentaire ne sera supporté par la Collectivité (seules les commissions bancaires définies dans la convention initiale resteront à la charge de la collectivité).

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question et autoriser le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'avenant à la convention présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant.

Délibération 144 - Rapport activité SICOVAD 2017

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Eu égard à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président du SICOVAD a adressé au Conseil Communautaire le rapport d'activités de ce Syndicat pour l'année 2017, le rapport peut être consulté au secrétariat de la CCPVM.

Il vous est demandé de donner acte à Monsieur le Président du SICOVAD de cette communication.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité pour l'année 2017.

Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directeur de Publication : Monsieur Michel DEMANGE